



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Regional Manager/Real Property Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Barrages de Port Severn | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EQ754-170947/A | Amendment No. - N° modif. 004 |
| Client Reference No. - N° de référence du client R.076951.036 | Date 2016-08-25 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-027-2191 | |
| File No. - N° de dossier PWL-6-39053 (027) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-09-07 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jackson, Dahlia | Buyer Id - Id de l'acheteur pwl027 |
| Telephone No. - N° de téléphone (416) 512-5918 () | FAX No. - N° de FAX (416) 512-5862 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Port Severn (Ontario) | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Modification N° 004

Cette modification vise à 1) apporter des révisions à la section du DDP suivante: Clauses, Conditions et Modalités Générales; et 2) fournir les réponses à des demandes d'éclaircissement.

1. Révisions aux Clauses, conditions et modalités générales

i) Référence: R1210D (2016-04-04), Conditions générales (CG) 1 - Dispositions générales – Services d'architecture et/ou de génie, CG1.1 (2016-04-04) Définitions

Les proposants doivent suivre les instructions suivantes:

Ajouter: « Services d'architecture et de génie » :

services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.

« Services de construction » :

la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.

« Services d'entretien d'installations » :

services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

ii) Référence: R1210D (2016-04-04), Conditions générales (CG) 1 - Dispositions générales – Services d'architecture et/ou de génie, CG1.12 (2015-03-25) Sans objet

Les proposants doivent suivre les instructions suivantes:

Supprimer: Dans son intégralité.

Insérer: R1210D CG1.12 (2016-04-04) Évaluation du rendement – contrat

1. Les expert-conseils doivent prendre note que le rendement de l'expert-conseil pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants:
 - a. Conception
 - b. Qualité des résultats
 - c. Gestion

-
- d. Délais
 - e. Coûts
2. Un facteur de pondération de 20 points est attribué à chacun des cinq critères comme suit:
- a. Inacceptable: 0 à 5 points
 - b. Non satisfaisant: 6 à 10 points
 - c. Satisfaisant: 11 à 16 points
 - d. Supérieur: 17 à 20 points
3. Les conséquences découlant de l'évaluation du rendement sont les suivantes :
- a. Pour une cote globale de 85 p. 100 ou plus, une lettre de félicitation est envoyée à l'expert-conseil.
 - b. Pour une cote globale entre 51 p. 100 et 84 p. 100, une lettre type, rencontre les attentes, est envoyée à l'expert-conseil.
 - c. Pour une cote globale entre 30 p. 100 et 50 p. 100, une lettre d'avertissement est envoyée à l'expert-conseil indiquant que si, au cours des deux (2) prochaines années, sa cote de rendement est de 50 p. 100 ou moins sur une autre évaluation, la firme pourrait être suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
 - d. Pour une cote globale de moins de 30 p. 100, une lettre de suspension est envoyée à l'expert-conseil indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
 - e. Pour une cote de 5 points ou moins pour un critère, une lettre de suspension est envoyée à l'expert-conseil indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.

Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913-1](#), Select - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'expert-conseil (FREREC), est utilisé pour évaluer le rendement.

2. Demandes d'éclaircissement

- Q1. L'expert-conseil est-il responsable de réaliser les relevés de poissons pour déterminer la communauté de poissons à l'appui à l'examen des répercussions environnementales? (Mandat – article 3.8.1)
- R1. L'Agence Parcs Canada (APC) dirigera l'examen des répercussions environnementales, y compris les relevés des poissons. L'expert-conseil examinera et appuiera l'élaboration de l'examen des répercussions environnementales et intégrera les facteurs environnementaux dans la conception, lorsque recommandé.
- Q2. Qui effectuera les relevés préparatoires pour les espèces en péril? L'entrepreneur est-il tenu de définir la portée pour cela? (Mandat – article 5.1.4)

- R2. Les renseignements sur les espèces en péril seront inclus dans l'examen des répercussions environnementales qui sera mené par l'APC.
- Q3. Veuillez fournir des éclaircissements sur la portée et le rôle de l'expert-conseil quant à la formulation de conseils et au soutien pour l'élaboration des rapports d'examen des répercussions environnementales? (Mandat – Sec.5.1.8.2)
- R3. L'APC mènera l'examen des répercussions environnementales. L'expert-conseil fournira les renseignements sur la conception et l'organisation pour aider à la préparation de l'examen des répercussions environnementales et veiller à ce que les recommandations de l'examen soient incorporées dans la conception du projet.
- Q4. À la page 78, on mentionne que la tabulation et les diviseurs ne sont pas inclus dans le nombre maximal de pages à condition qu'ils soient exempts de texte ou de graphiques. Cette disposition inclut-elle les titres de section qui figurent sur les diviseurs?
- R4. Les titres de section (ou les numéros ou lettres de référence) représentent le seul texte autorisé sur les tabulations ou les diviseurs.
- Q4. Dans la portée des travaux, AP 4.2.2, Barrage principal, il est nécessaire d'aborder deux options : la remise en état ou le remplacement complet du barrage au moyen de la mécanisation d'un maximum de six pertuis. Il y a deux approches différentes et une évaluation complète de chacune est nécessaire : est-ce que cela signifie que nous devons soumettre deux rapports avec, éventuellement, deux évaluations environnementales, y compris une étude géotechnique ainsi que des levés topographique et bathymétrique pour le nouvel emplacement de barrage?
- R4. L'expert-conseil devra obtenir tous les renseignements et les résultats d'étude nécessaires pour présenter les deux options à l'étape de la conception. Une fois qu'une décision aura été rendue sur l'option retenue, l'expert-conseil devra exécuter tous les levés géotechniques, bathymétriques et topographiques nécessaires pour passer aux prochaines étapes de conception (élaboration de la conception, documents d'appel d'offres). L'expert-conseil n'est pas responsable des examens des répercussions environnementales, mais doit fournir les détails de la conception afin qu'une tierce partie puisse effectuer l'examen.
- Q6. Les membres désignés de l'équipe d'ingénierie doivent-ils tous être des ingénieurs?
- R6. Oui.
- Q7. À la section 4.3.3.1 (page 38), incombe-t-il à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur de recueillir les renseignements indiqués aux points a) et b), comme l'élévation et la perméabilité du roc, le seuil de surcharge de sol et de débris, et les paramètres du sol?
- R7. Cette responsabilité incombe à l'expert-conseil.
- Q8. À la page 30, il est indiqué que la proposition de réparation du barrage A « nécessitera une analyse approfondie de l'expert-conseil ». Quel type d'analyse est requis?
- R8. L'analyse devrait consister à déterminer la faisabilité ainsi que les répercussions positives ou négatives de la suppression du ponceau sous le chemin Baguley afin de diriger l'eau vers l'étendue d'eau principale (bassin de Gloucester).
- Q9. À la page 35, il est indiqué « les réparations indiquées ci-dessous sont prévues. Cependant, elles devront être confirmées au terme d'une étude sur la réfection ». Cette étude est-elle la

responsabilité de l'expert-conseil? Le cas échéant, en quoi consisterait cette étude? Quelle serait la portée de celle-ci? Quels produits livrables devraient être présentés?

- R9. Oui, l'étude sur la réfection devrait être réalisée par l'expert-conseil. Celle-ci devrait comprendre une inspection visuelle de la structure au-dessus et en dessous du niveau de l'eau, un carottage du béton et du roc, au besoin, afin qu'une évaluation adéquate de la structure puisse être réalisée afin de déterminer les réparations requises pour prolonger la durée de vie utile du barrage d'au moins 40 ans et de faire passer son état de mauvais à bon.
- Q10. À la page 35, il est indiqué : « La conception d'un système d'évacuation de l'eau accompagnée d'estimation de catégorie C doit également faire partie de l'élaboration conceptuelle. » Cette responsabilité incombe-t-elle à l'expert-conseil ou à l'entrepreneur?
- R10. Cette responsabilité incombe à l'expert-conseil.
- Q11. À la page 42, il est indiqué ce qui suit : « Une étude du site sera probablement requise, avant l'exécution de ces travaux, afin de déterminer la présence d'espèces en péril. » Cette responsabilité incombe-t-elle à l'expert-conseil?
- R11. Il incombe à un tiers de réaliser l'évaluation des impacts environnementaux.
- Q12. À la page 43, il est indiqué ce qui suit : « L'expert-conseil doit élaborer les paramètres rattachés aux batardeaux, aux plans d'assèchement et aux déviations d'eau que demande ce projet. » Quels sont les paramètres à élaborer?
- R12. Les paramètres à élaborer sont ceux dont un entrepreneur en construction aura besoin pour concevoir et présenter les dessins d'atelier en vue de l'approbation et de la construction des batardeaux et du réseau de déviation d'eau temporaire. Les paramètres pourraient comprendre la perméabilité et la résistance du sol, les propriétés du sol (angle de frottement interne, densité, compactage, type de sol), les débris et le seuil de surcharge du roc dans la rivière où un batardeau est requis, toutes les élévations pertinentes du sol et du roc, etc.

Toutes les autres modalités de la DDP demeurent inchangées.